

PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 7 août 2026 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

« Copie du ou des document(s) suivant(s) :

Tout document, étude, analyse, note d'information, tableau, présentation, rapport ou toute autre pièce permettant de corroborer l'affirmation selon laquelle, depuis 2025, Énergir s'approvisionne en gaz naturel « presque entièrement auprès de producteurs canadiens (99,5 %) ».

Toute communication, notamment les courriels, lettres, notes de service, comptes rendus de rencontre ou toute autre correspondance, échangée entre le ministère et Énergir relativement à cette affirmation ou aux données ayant servi à l'établir;

Si cette information provient exclusivement d'Énergir, tout document attestant des démarches entreprises par le ministère afin d'en vérifier l'exactitude ou d'en valider le contenu avant sa publication dans le PGIRE.»

Conformément aux articles 47 et 49 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que les documents retracés peuvent vous être communiqués en conformité avec les observations du tiers concernant l'accessibilité des renseignements qu'il nous a fournis et qui sont contenus dans la documentation faisant l'objet de votre demande. Veuillez noter que des renseignements non visés par votre demande ont été caviardés.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, , l'expression de mes sentiments distingués.

Claudia Lacoste
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36

Québec (Québec)

G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741

Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200

Montréal (Québec)

H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4016

Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Objet : RE: PGIRE et producteurs canadiens de gaz naturel
Envoyé : 2026-07-08, 13:14:28
De : Andrea Vallejos<Andrea.Vallejos@economie.gouv.qc.ca>
À : Pierre-Olivier Pineau
Cc : Johanne Whitmore; Maude Grenier-Hamel

Bonjour Pierre-Olivier,

Haha...merci pour tes bons mots.

Je te confirme que la source c'est Energir. C'est en effet une information peu connue.

Non visé

Merci

Non visé

Andrea

De : Pierre-Olivier Pineau <pierre-olivier.pineau@hec.ca>
Envoyé : mercredi 8 juillet 2026 08:39
À : Andrea Vallejos <Andrea.Vallejos@economie.gouv.qc.ca>
Cc : Johanne Whitmore <johanne.whitmore@hec.ca>
Objet : PGIRE et producteurs canadiens de gaz naturel

Bonjour Andrea,

Bravo pour la publication du PGIRE. Ce fut un accouchement long et tumultueux !

Petite question : en page 15, la note de bas de page #5 indique que « Depuis 2025, Énergir, qui distribue plus de 95 % du gaz naturel consommé au Québec, s'approvisionne en gaz naturel presque entièrement auprès de producteurs canadiens (99,5 %), que ce soit par des contrats conclus directement auprès de ceux-ci ou par l'entremise de courtiers qui confirment l'origine canadienne du gaz naturel ».

Quelle est la source de cette affirmation ?

Il n'y a pas de référence fournie et cela me semble étonnant. Je n'ai jamais vu Énergir faire cette déclaration. Ils disent que le gaz naturel qu'ils achètent eux-mêmes (contrairement à celui acheté par leurs clients en achat direct, ce que font la majorité de leurs clients industriels) est certifié EO100, mais ça n'inclut pas le pays d'origine (en tout cas dans les critères mentionnés sur leur page web (<https://energir.com/fr/a-propos/developpement-durable/pratiques/pratiques>)).

Merci de nous partager la source de l'information quand tu auras un moment.

Pierre-Olivier

Objet : ANDREA : PGIRE et approvisionnement canadien de gaz naturel
Envoyé : 2026-07-21, 15:53:01
De : Johanne Whitmore<johanne.whitmore@hec.ca>
À : Andrea Vallejos
Cc : Pierre-Olivier Pineau; Maude Grenier-Hamel

Bonjour Andrea,

PVI. Nous avons fait une vérification auprès d'Énergir concernant la note de bas de page #5 à la page 15 du PGIRE, qui mentionne : « Depuis 2025, Énergir, qui distribue plus de 95 % du gaz naturel consommé au Québec, s'approvisionne en gaz naturel presque entièrement auprès de producteurs canadiens (99,5 %), que ce soit par des contrats conclus directement auprès de ceux-ci ou par l'entremise de courtiers qui confirment l'origine canadienne du gaz naturel ». Voir les échanges ci-dessous.

Il serait souhaitable de corriger cette note par la version ci-dessous validée par Énergir (surlignée en **jaune**). C'est ce que nous utiliserons dans l'ÉÉQ2027.

Cordialement,

Johanne

De : Silvestrin-Racine Victor <victor.silvestrin-racine@energir.com>
Envoyé : 21 juillet 2026 11:57
À : Johanne Whitmore <johanne.whitmore@hec.ca>
Cc : Gratton Jade <jade.gratton@energir.com>; Lanthier Philippe <philippe.lanthier@energir.com>; Pierre-Olivier Pineau <pierre-olivier.pineau@hec.ca>
Objet : Re: PHILIPPE : PGIRE et approvisionnement canadien de gaz naturel

Bonjour Johanne,

Voici une autre proposition.

*En 2025, afin de maximiser les retombées économiques au Canada, Énergir a choisi de privilégier un approvisionnement canadien pour ses achats de gaz naturel fossile. Cette année-là, près de **42,1 %** des volumes distribués par le distributeur ont été achetés — directement ou par l'intermédiaire de courtiers — auprès de producteurs de l'Ouest canadien. Ces volumes distribués correspondent à 99,5 % du gaz réseau distribué par Énergir. La majorité des volumes de gaz réseau ont été contractés aux carrefours gaziers de Dawn ou de Parkway (76 %) et d'Empress (21 %). Il s'agit toutefois d'une traçabilité contractuelle : Énergir ne peut garantir qu'un mètre cube de gaz acheté en Alberta, par exemple, est physiquement transporté depuis cette province, ni préciser s'il transite par la Canalisation Principale Canadienne de TC Énergie ou par les réseaux américains de transport de gaz naturel. Les **57,9 %** restants correspondent aux volumes consommés par les grands clients industriels, qui se procurent eux-mêmes leur gaz par achat direct. Énergir n'a donc aucun contrôle sur la provenance de ces approvisionnements, lesquels peuvent provenir de n'importe quelle source en Amérique du Nord, tant des États-Unis que du Canada.*

Victor Silvestrin-Racine

Conseiller principal - Relations gouvernementales et politiques publiques
Affaires publiques, gouvernementales et communautés
438 860-4456

De: Johanne Whitmore <johanne.whitmore@hec.ca>

Envoyé: Mardi 21 juillet 2026 11:30

À: Silvestrin Racine Victor <victor.silvestrin_racine@energir.com>

Cc: Gratton Jade <jade.gratton@energir.com>; Lanthier Philippe <philippe.lanthier@energir.com>;

Pierre-Olivier Pineau <pierre-olivier.pineau@hec.ca>

Objet: RE: PHILIPPE : PGIRE et approvisionnement canadien de gaz naturel

Ok, merci,

Donc, il faudrait plutôt dire :

*En 2025, afin de maximiser les retombées économiques au Canada, Énergir a choisi de privilégier un approvisionnement canadien pour ses achats de gaz naturel fossile. Cette année-là, **42,1 %** des volumes distribués par le distributeur ont été achetés directement ou par l'intermédiaire de courtiers auprès de producteurs de l'Ouest canadien. La majorité de ces volumes, 87 %, ont été contractés aux carrefours gaziers de Dawn ou de Parkway et 13 % à partir d'Empress. Il s'agit toutefois d'une traçabilité contractuelle : Énergir ne peut garantir qu'un mètre cube de gaz acheté en Alberta est physiquement transporté depuis cette province, ni préciser s'il transite par le Canadian Mainline de TC Énergie ou par les réseaux américains de transport de gaz naturel. Les **57,9 %** restants correspondent aux volumes consommés par les grands clients industriels, qui se procurent eux-mêmes leur gaz par achat direct. Énergir n'a donc aucun contrôle sur la provenance de ces approvisionnements, lesquels peuvent provenir de n'importe quelle source en Amérique du Nord, tant des États-Unis que du Canada.*

De : Silvestrin-Racine Victor <victor.silvestrin-racine@energir.com>

Envoyé : 21 juillet 2026 11:13

À : Johanne Whitmore <johanne.whitmore@hec.ca>

Cc : Gratton Jade <jade.gratton@energir.com>; Lanthier Philippe <philippe.lanthier@energir.com>; Pierre-Olivier Pineau <pierre-olivier.pineau@hec.ca>

Objet : Re: PHILIPPE : PGIRE et approvisionnement canadien de gaz naturel

Bonjour Johanne,

Voici les données accessibles publiquement.

https://energir.metro.net/indicators/valeur_economique/approvisionnement_gazier/portrait_appro_gazier_sans_calculs_automatiques

En 2025, les achats directs de nos clients comptent pour 57,9 % des volumes distribués par Énergir alors que le gaz réseau d'Énergir compte pour 42,1 % des volumes distribués.

Bonne journée,

Victor Silvestrin-Racine

Conseiller principal - Relations gouvernementales et politiques publiques

Affaires publiques, gouvernementales et communautés

438 860-4456



De : Johanne Whitmore <johanne.whitmore@hec.ca>

Envoyé : 21 juillet 2026 10:47

À : Silvestrin-Racine Victor <victor.silvestrin-racine@energir.com>

Cc : Gratton Jade <jade.gratton@energir.com>; Lanthier Philippe <philippe.lanthier@energir.com>; Pierre-Olivier Pineau <pierre-olivier.pineau@hec.ca>

Objet : RE: PHILIPPE : PGIRE et approvisionnement canadien de gaz naturel

Merci, effectivement.

Quelle part les volumes d'achats directs réalisés par ces grands clients industriels représentent-ils dans les volumes totaux de votre réseau, sachant que le secteur industriel compte pour plus de 60 % de la consommation de gaz naturel au Québec ?

De : Silvestrin-Racine Victor <victor.silvestrin-racine@energir.com>

Envoyé : 21 juillet 2026 10:41

À : Johanne Whitmore <johanne.whitmore@hec.ca>

Cc : Gratton Jade <jade.gratton@energir.com>; Lanthier Philippe <philippe.lanthier@energir.com>; Pierre-Olivier Pineau <pierre-olivier.pineau@hec.ca>

Objet : Re: PHILIPPE : PGIRE et approvisionnement canadien de gaz naturel

Bonjour Johanne,

À la note 75 de la page 85 de notre [Rapport sur la résilience climatique 2025](#), nous indiquons ceci :

En 2025, pour maximiser les retombées sur l'économie canadienne, Énergir a décidé de privilégier un approvisionnement canadien pour ses achats de gaz naturel fossile.

Pour la suite des choses, nous n'avons pas d'information sur une éventuelle révision de cette politique.

De plus, je tiens à préciser que les données indiquées dans mon dernier courriel sont seulement pour le gaz réseau d'Énergir. Nous ne pouvons pas contrôler où les grands clients d'Énergir, qui font leur achat de gaz en achat direct, font leurs achats.

Bonne journée,

Victor Silvestrin-Racine

Conseiller principal - Relations gouvernementales et politiques publiques

Affaires publiques, gouvernementales et communautés

438 860-4456



De : Johanne Whitmore <johanne.whitmore@hec.ca>

Envoyé : 21 juillet 2026 10:32

À : Silvestrin-Racine Victor <victor.silvestrin-racine@energir.com>

Cc : Gratton Jade <jade.gratton@energir.com>; Lanthier Philippe <philippe.lanthier@energir.com>; pierre-olivier.pineau@hec.c <pierre-olivier.pineau@hec.c>

Objet : RE: PHILIPPE : PGIRE et approvisionnement canadien de gaz naturel

Merci Victor.

Lors de notre conversation téléphonique, vous avez mentionné que cette politique d'achat découle de l'imposition des tarifs par l'administration Trump. Auriez-vous une référence écrite concernant cette politique que nous pourrions citer et intégrer dans la prochaine édition de l'ÉÉQ ?

Cette position sera-t-elle appelée à évoluer après le mandat de Donald Trump, ou s'agit-il d'une orientation durable d'Énergir ?

De : Silvestrin-Racine Victor <victor.silvestrin-racine@energir.com>

Envoyé : 20 juillet 2026 16:01

À : Johanne Whitmore <johanne.whitmore@hec.ca>

Cc : Gratton Jade <jade.gratton@energir.com>; Lanthier Philippe <philippe.lanthier@energir.com>; pierre-olivier.pineau@hec.ca

Objet : Re: PHILIPPE : PGIRE et approvisionnement canadien de gaz naturel

Bonjour Johanne,

Comme discuté, voici l'explication.

Les achats de gaz naturel sont bel et bien faits directement par nous ou par des courtiers auprès de producteurs canadiens (à 99,5% des volumes contractés). Ces achats sont faits aux carrefours gaziers de Dawn ou Parkway (87% des volumes contractés).

Il s'agit d'une traçabilité contractuelle puisque nous ne pouvons pas garantir qu'un mètre cube de gaz naturel acheté en Alberta soit transporté physiquement directement depuis l'Alberta, qu'il passe par le Canadian Mainline de TC Énergie ou par les réseaux américains de transmission de gaz naturel.

N'hésite pas à me revenir pour toute autre question.

Bien cordialement,

Victor Silvestrin-Racine

Conseiller principal - Relations gouvernementales et politiques publiques

Affaires publiques, gouvernementales et communautés

438 860-4456



De: Johanne Whitmore <johanne.whitmore@hec.ca>

Envoyé: Lundi 20 juillet 2026 14:22

À: Lanthier Philippe <philippe.lanthier@energir.com>

Cc: Gratton Jade <jade.gratton@energir.com>; Silvestrin-Racine Victor <victor.silvestrin_racine@energir.com>

Objet: TR: PHILIPPE : PGIRE et approvisionnement canadien de gaz naturel

Bonjour Philippe,

Je vous avais envoyé le courriel ci-dessous le 8 juillet. Est-ce que vous ou quelqu'un d'autres chez Énergir pourrait valider l'information ? Merci !

De : Johanne Whitmore

Envoyé : 8 juillet 2026 13:52

À : Lanthier Philippe <philippe.lanthier@energir.com>

Cc : Pierre-Olivier Pineau <pierre-olivier.pineau@hec.ca>

Objet : PHILIPPE : PGIRE et approvisionnement canadien de gaz naturel

Bonjour Philippe,

Le [PGIRE précise à la page 15, note 5](#), que « Depuis 2025, Énergir [...] s'approvisionne en gaz naturel presque entièrement auprès de producteurs canadiens (99,5 %) ». Le MEIE nous a indiqué qu'Énergir était la source de cette information.

Or, depuis plusieurs années, nous validons aussi avec Énergir les données d'approvisionnement utilisées dans l'EEQ. Les volumes en provenance d'Empress correspondent effectivement à des achats de gré à gré en Alberta. Toutefois, les approvisionnements via Dawn/Parkway — environ 87 % des volumes — proviennent de courtiers actifs sur le marché nord-américain. La source de ces volumes peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des prix, ce qui explique pourquoi on évitait, jusqu'ici, de préciser dans l'EEQ si ce gaz était d'origine américaine ou albertaine.

Peux-tu valider ou nuancer la manière d'interpréter l'énoncé du PGIRE à la lumière de ces éléments ?

Depuis 2016, Énergir reçoit la majorité de ses approvisionnements au carrefour gazier de Dawn/Parkway, en Ontario, relié à plusieurs grands bassins nord-américains. Comme la production non traditionnelle de gaz de schiste s'accroît en Amérique du Nord, la proportion de cette source dans le réseau québécois va en grandissant. En date du 30 septembre 2025, 87 % de son gaz provenait de Dawn/Parkway, 8,9 % d'Empress en Alberta et 4,0 % de la franchise (clients en achat direct, gaz naturel renouvelable et gaz d'évaporation liés aux opérations de sa filiale Gaz Métro GNL) (voir graphique 8). »

Johanne Whitmore

Chercheuse principale | Senior Researcher

Chaire de gestion du secteur de l'énergie

3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 2A7

Téléphone : 514 340-6014

 [HEC Montréal](#)

 [Agréments](#)

[hec.ca](#)

 [Facebook](#)

 [YouTube](#)

 [Flickr](#)

 [HEC Montréal](#)

 [HEC Montréal](#)

 [HEC Montréal](#)

Objet : RE: PGIRE - Origine approvisionnement en gaz naturel d'Energir
Envoyé : 2026-07-23, 16:43:21
De : Houde Catherine<catherine.houde@energir.com>
À : Goyette Marc-André; Maude Grenier-Hamel
Cc : Andrea Vallejos

Bonjour Maude,

L'État de l'énergie apporte un éclairage un peu plus détaillé sur la provenance du gaz naturel en effet. Pour le PGIRE, étant donné qu'il s'agit d'une note de bas de page, je ne mettrais pas trop de détails supplémentaires, mais c'est quand même pertinent de mentionner que notre structure d'approvisionnement s'applique seulement aux volumes que nous contrôlons, et non pas aux achats directs. Voici une suggestion :

Depuis 2025, Énergir s'approvisionne, de façon contractuelle, presque entièrement (99,5 %) en gaz naturel fossile auprès de producteurs canadiens, que ce soit par des contrats conclus directement auprès de ceux-ci, ou par l'entremise de courtiers qui confirment l'origine du gaz naturel fossile canadienne. Ces approvisionnements correspondent à 42,1 % des volumes distribués par Énergir. Les 57,9 % de volumes distribués restants correspondent aux volumes consommés par de grands clients qui se procurent eux-mêmes leur gaz par achat direct.

Heureuse d'en discuter si tu le souhaites.

Merci!

Catherine Houde
Directrice exécutive
Affaires publiques, gouvernementales et communautés
514 598-3766 Médias : 514 598-3449



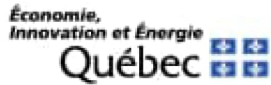
De : Goyette Marc-André <marc-andre.goyette@energir.com>
Envoyé : 23 juillet 2026 14:54
À : Maude Grenier-Hamel <maude.grenier-hamel@economie.gouv.qc.ca>; Houde Catherine <catherine.houde@energir.com>
Cc : Andrea Vallejos <andrea.vallejos@economie.gouv.qc.ca>
Objet : TR: PGIRE - Origine approvisionnement en gaz naturel d'Energir

Bonjour Maude,
Je transfère ton courriel à Catherine Houde, ma collègue responsable de cet aspect et du libellé (Victor est dans son équipe).

Merci

MA

De : Maude Grenier-Hamel <Maude.Grenier-Hamel@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 23 juillet 2026 14:31
À : Goyette Marc-André <marc-andre.goyette@energir.com>
Cc : Andrea Vallejos <Andrea.Vallejos@economie.gouv.qc.ca>; Xavier Brosseau <xavier.brosseau@economie.gouv.qc.ca>
Objet : PGIRE - Origine approvisionnement en gaz naturel d'Energir



Bonjour Marc-André,

Nous avons récemment été interrogés sur une affirmation figurant dans le PGIRE concernant l'origine de l'approvisionnement en gaz naturel d'Energir (p.15, note de bas de page no 5). Nous en avons fait l'ajout à la suite de vos commentaires (voir ci-joint). Cette affirmation a été reprise par des chercheurs des HEC qui, après en avoir discuté avec Victor Silvestrin-Racine, en proposent une interprétation différente, qu'ils comptent publier dans l'État de l'énergie 2027 :

*En 2025, afin de maximiser les retombées économiques au Canada, Énergir a choisi de privilégier un approvisionnement canadien pour ses achats de gaz naturel fossile. Cette année-là, près de **42,1 %** des volumes distribués par le distributeur ont été achetés — directement ou par l'intermédiaire de courtiers — auprès de producteurs de l'Ouest canadien. Ces volumes distribués correspondent à 99,5 % du gaz réseau distribué par Énergir. La majorité des volumes de gaz réseau ont été contractés aux carrefours gaziers de Dawn ou de Parkway (76 %) et d'Empress (21 %). Il s'agit toutefois d'une traçabilité contractuelle : Énergir ne peut garantir qu'un mètre cube de gaz acheté en Alberta, par exemple, est physiquement transporté depuis cette province, ni préciser s'il transite par la Canalisation Principale Canadienne de TC Énergie ou par les réseaux américains de transport de gaz naturel. Les **57,9 %** restants correspondent aux volumes consommés par les grands clients industriels, qui se procurent eux-mêmes leur gaz par achat direct. Énergir n'a donc aucun contrôle sur la provenance de ces approvisionnements, lesquels peuvent provenir de n'importe quelle source en Amérique du Nord, tant des États-Unis que du Canada.*

HEC nous recommande de corriger le PGIRE en conséquence. Nous nous questionnons sur la nécessité réelle de le faire, et j'aimerais avoir votre avis sur la question.

Merci à l'avance,
Maude

Maude Grenier-Hamel | Directrice
Direction de la coordination et de la prospective énergétique
418 691-5698, poste **3528**



Un transfert d'entreprise, ça se prépare!

Pour en savoir plus ►



Avis de confidentialité

Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.